

Cote du document:	<u>REPL.VIII/5/C.R.P.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>4</u>
Date:	<u>19 décembre 2008</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Ouvrer pour que les
populations rurales pauvres
se libèrent de la pauvreté

Rapport de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

Consultation sur la huitième reconstitution
des ressources du FIDA — Cinquième session
Rome, 18-19 décembre 2008

Pour: **Approbation**

Rapport de la Consultation sur la huitième reconstitution des ressources du FIDA

La Consultation est invitée à examiner le paragraphe 36 modifié qui figure ci-dessous, en vue de son insertion dans le rapport.

36. Lutter contre la dégradation des ressources naturelles et les effets du changement climatique. Dans de nombreuses régions du monde en développement, la dégradation des ressources naturelles entraîne directement une chute des rendements et, dans les cas extrêmes, la perte de terres arables. Les pays en développement sont aussi les premiers à être confrontés aux effets du changement climatique qui, dans de nombreux cas, accélèrent la dégradation de la base de ressources naturelles. Ce sont les ruraux pauvres – notamment les femmes et, dans certaines régions, les peuples autochtones – qui en subissent le plus fortement les conséquences. Par conséquent, le FIDA promouvra invariablement la gestion durable des ressources naturelles. Pour garantir que les projets qu'il finance intègrent de manière systématique les principes de viabilité écologique, le FIDA a récemment mis au point et distribué au personnel de nouvelles procédures opérationnelles de sauvegarde relatives à l'impact sur l'environnement, qu'il présentera au Conseil d'administration pour examen en avril 2009¹⁰. En outre, le rapport annuel sur les résultats et l'impact des opérations du FIDA évaluées en 2008, qui sera présenté au Conseil d'administration en décembre 2009, passera en revue l'engagement du Fonds à l'égard des ressources naturelles et de l'environnement. La Consultation a demandé l'élaboration d'une politique relative à l'environnement et aux ressources naturelles, qui pourrait comprendre la stratégie sur le changement climatique mentionnée au paragraphe 69. Le Conseil d'administration étudierait la teneur de cette politique sur la base de l'examen des procédures de sauvegarde et des résultats du RARI 2009. Le FIDA s'attachera aussi tout particulièrement à aider les populations rurales pauvres à s'adapter aux effets du changement climatique (voir les paragraphes 67 à 69). En outre, et sans compromettre la production vivrière, le FIDA étudiera le rôle que pourraient tenir les biocarburants, s'agissant d'offrir aux communautés rurales des sources d'énergie locales et de nouvelles possibilités de revenu, le tout dans le respect de l'environnement.

¹⁰ Les procédures du FIDA pour la gestion de l'environnement et le développement durable se fondent sur les approches, en constante évolution, adoptées par la communauté internationale pour traiter ces questions et visent à garantir que les programmes de pays du FIDA et les projets qu'il finance incorporent de manière systématique les principes de viabilité écologique. Les procédures comprennent des dispositions concernant i) l'amélioration de la qualité des opérations du FIDA sur le plan environnemental; ii) la promotion de la conservation et de la gestion durable des ressources naturelles, avec mention spécifique de la gestion de la diversité biologique et des zones protégées, des pêches, et des ressources en terres de parcours, en forêts, en terres humides et en eau; iii) la classification environnementale des projets entrant dans la réserve; et iv) des évaluations d'impact environnemental pour tous les projets classés dans la catégorie A.